

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0022

**OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE -CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE
REPRÉSENTATION AVEC PIERRE FANGUET**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif du Relais Petite Enfance (RPE) prévoit la découverte de la
musique pour les enfants et les assistants maternels.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun de proposer ces animations sous forme
d'interventions musicales.

CONSIDÉRANT que Pierre FANGUET en qualité de producteur, 9 ter rue Jules Chausse,
69630 CHAPONOST peut assurer ces représentations, qu'il répond aux besoins du RPE ainsi
qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Pierre FANGUET en qualité de producteur, 9 ter rue Jules Chausse,
69630 CHAPONOST un contrat de cession de droits de représentation pour les interventions
musicales en faveur des enfants et des assistants maternels.

ARTICLE 2 : Trois matinées de représentations composées de deux séances chacune se
dérouleront dans les locaux du Relais Petite Enfance au 18 D rue des Marronniers
69960 CORBAS, au mois de mai, juin et juillet 2022.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces prestations est fixé à 420,00 Euros TTC (frais de
transport inclus). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service
fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6228 du budget du RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.